

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEYRAT

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt

En exercice : Le MARDI 08 DECEMBRE

Présents : Le Conseil Municipal de la Commune de CEYRAT dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire,

Votants : à la Mairie, sous la présidence de Mme PICARD, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 02 décembre 2020

Monsieur Stéphane MARSAT est désigné comme secrétaire de séance

PRESENTS : Mme PICARD, M. EGLI, Mme TRAMOND, M. PICHON, Mme MARTIN, M. ORSINI, Mme ANTONY, M. SERGENT, Mmes SEGUIN, DUCHAINE, M. RAPOPORT, Mme CRETE, M. DAUTRAIX, Mmes REGNAT, JAILLET, MM. VEBRET, POUZET, Mmes PIREYRE, BATISSE, DE CARVALHO, MM. JANIN, MARSAT, Mme BON, MM. ARBRE, BLETY, Mme FERARD, M. TRAPEAU

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GRENET

ABSENT : M. FRIAUD

Délibération D20-442

TARIFS RESTAURANT SOCIAL ET PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Afin de favoriser l'accès à ces services à caractère social que sont le restaurant social et le service de portage de repas à domicile, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs 2020 et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants :

Tarif unitaire des repas pris sur place au restaurant social

- - Employés municipaux et assimilés : 4,60 euros
- - Enfants des employés municipaux : 3,55 euros
- - Conseillers municipaux : 4,60 euros
- - Minima sociaux : 2,40 euros
- Personnes de plus de 60 ans :

Pour cette dernière catégorie, il est proposé de conserver, comme les années précédentes, la notion de quotient familial. Les tarifs sont donc établis comme suit :

- - QF de 0 à 628 euros 4,10 euros
- - QF de 629 euros à 803 euros 4,60 euros
- - QF de 804 euros à 1063 euros 5,20 euros
- - QF de 1064 euros à 1500 euros 6,85 euros
- - QF supérieur à 1501 euros 7,40 euros

Tarif unitaire des boissons prises sur place au restaurant social

Le café sera vendu au prix unitaire de 0,80 euros la tasse

Le vin sera vendu au prix unitaire de 1 € la carafe d'1/4l

Portage de repas à domicile

La restauration à domicile est ouverte aux personnes de + 60 ans ainsi qu'à celles dont les conditions de santé ou de handicap le justifient et lorsqu'elles en font la demande en mairie auprès du service social.

Les tarifs du service de portage de repas

	<u>Repas de midi seul :</u>	<u>Repas du soir</u>
<u>seul :</u>		
- QF de 0 à 628 euros	3,40 euros	2,35 euros
- QF de 629 euros à 803 euros	4,10 euros	2,85 euros
- QF de 804 euros à 1063 euros	4,60 euros	3,45 euros
- QF de 1064 euros à 1500 euros	6,35 euros	4,20 euros
- QF supérieur à 1501 euros	6,95 euros	4,70 euros

Lorsque la personne prend les deux repas du midi et du soir, prix pour les deux repas :

- QF de 0 à 628 euros	4,60 euros
- QF de 629 euros à 803 euros	5,70 euros
- QF de 804 euros à 1063 euros	6,95 euros
- QF de 1064 euros à 1500 euros	9,30 euros
- QF supérieur à 1501 euros	10,50 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que présentés ci-dessus.

*Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :*

*et publication ou
notification le :*

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

pour copie certifiée conforme,
En Mairie, le 10 décembre 2020
le Maire,



Pour le Maire
et par délégation
Annie MARTIN